

**COUR SUPRÊME DU YUKON**

Entre

Appelant

et

Intimé

**AVIS D'APPEL**

SACHEZ que [nom et adresse de l'appelant] \_\_\_\_\_  
interjette appel à la Cour suprême du Yukon de l'ordonnance [ou de la décision]  
de [inscrire le nom de la personne, du tribunal ou de l'organisme ayant rendu la  
décision dont appel] \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ rendue le [date] \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_. [S'il n'est interjeté appel que d'une partie du jugement,  
veuillez indiquer de quelle partie il est interjeté appel.]

1. L'appel peut être interjeté à la cour en vertu de [inscrire la règle, le texte  
législatif, la loi ou le règlement] \_\_\_\_\_.
2. Les moyens d'appel sont les suivants : [énoncer brièvement les moyens  
d'appel] \_\_\_\_\_.
3. L'ordonnance sollicitée est la suivante : \_\_\_\_\_.

SACHEZ ÉGALEMENT qu'une demande de directives sera présentée au juge  
chargé de la gestion de l'instance concernant la conduite de l'appel qui aura lieu  
aux date, heure et lieu suivants :

Date : \_\_\_\_\_

Heure : \_\_\_\_\_

Lieu : Palais de justice, 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6

SI VOUS AVEZ L'INTENTION de vous opposer à l'appel, VOUS DEVEZ  
DONNER AVIS de votre intention en déposant à la cour un ACTE DE  
COMPARUTION établi suivant la formule 9 et VOUS DEVEZ ÉGALEMENT  
DÉLIVRER une copie de l'acte de comparution à l'adresse pour délivrance de  
l'appelant, laquelle est indiquée dans le présent avis d'appel.

L'acte de comparution peut être déposé PAR VOUS-MÊME OU PAR VOTRE AVOCAT. Vous pouvez obtenir la formule d'ACTE DE COMPARUTION au greffe.

### DÉLAI POUR DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION

Si le présent avis d'appel est signifié à une personne au Yukon, cette personne a 7 jours à compter de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution.

Si le présent avis d'appel est signifié à une personne à l'extérieur du Yukon, cette personne a 21 jours à compter de la signification pour déposer un acte de comparution si elle réside au Canada, 28 jours si elle réside aux États-Unis d'Amérique et 42 jours si elle réside ailleurs.

[Si le délai pour déposer un acte de comparution a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.]

(1) Adresse du greffe : Palais de justice 2134, 2 <sup>e</sup> Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 Téléphone : 867-667-5937 Télécopieur : 867-393-6212
(2) ADRESSE POUR DÉLIVRANCE de l'appelant : ( <b>Obligatoire</b> : adresse domiciliaire ou professionnelle <b>ET</b> adresse postale au Yukon)  <u>Facultatif</u> Numéro de télécopieur pour délivrance : Adresse de courriel : Téléphone :
(3) Nom et adresse professionnelle de l'avocat de l'appelant :

Fait le \_\_\_\_\_

Appelant [ou avocat de l'appelant]

Destinataires : [nom de la personne, du tribunal ou de l'organisme ayant rendu la décision dont appel] \_\_\_\_\_

et [nom de toute autre personne susceptible d'être touchée]

\_\_\_\_\_